

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COUR MARIGNY  
SEANCE DU 25 MARS 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de La Cour Marigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINON, Maire.*

*Date de la convocation : 15/03/2024*

*Présents : M. MARTINON Pierre ; Mme ARBAUT Dominique ; M. BOULAY Jérôme ; M. BOURASSIN Rodolphe ; Mme CAUBLLOT Pascale ; M. ESNAULT Rémy ; M. FLORENT Pierre  
Absents excusés : Mme BRUNET Mélanie ; Mme HOURNON Eliane ; Mme MICHLOWSKI Joëlle  
Procuration : Mme HOURNON Eliane à Mme ARBAUT Dominique ; Mme BRUNET Mélanie à M. FLORENT Pierre*

*Le quorum est atteint.*

*A été nommé secrétaire : M. BOURASSIN Rodolphe*

**ORDRE DU JOUR**

- *Approbation du Procès-Verbal du 11 mars 2024*
- *Informations générales*
- *Demandes de subventions*
- *Taux impôts directs locaux*
- *Affaires budgétaires*
  - *Budget principal*
    - . *Compte de gestion*
    - . *Compte administratif*
    - . *Affectation du résultat*
  - *Budget annexe Assainissement*
    - . *Compte de gestion*
    - . *Compte administratif*
    - . *Affectation du résultat*
  - *Budget Lotissement*
    - . *Compte de gestion*
    - . *Compte administratif*
    - . *Affectation du résultat*
- *Questions diverses*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2024**

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mars 2024  
Le procès-verbal du 11 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.*

**INFORMATIONS GENERALES**

- *Loiret énergie propose un conseil gratuit pour la production photovoltaïque.*
- *Centrale électrique de Dampierre en Burly : Les comités locaux d'information (CLI) s'opposent au projet de loi sur la fusion des autorités de contrôle IRSN et ASN. Les CLI argumentent sur le bien fondés de l'autonomie de ces 2 organismes de contrôle et sur le faits de devoir déjà régler les problèmes existants entre ces 2 instances.*
- *Syndicat des eaux d'Oussoy : Le tarif du m3 d'eau ne change pas pour 2024 mais l'abonnement augmentera de 10 euros.*
- *Dans la nuit du 25.03.24 intervention pour des mesures sur le réseau d'assainissement collectif.*
- *Cimetière : Des procédures de recherche des ayants droit sur les concessions a l'abandon ont été initiée. Un affichage sera présent dans le cimetière pendant 2 ans.*
- *Site internet : Le site de la mairie est en cours de création.*

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

### Subventions 2024

Délibération N° 06-2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions demandées par les associations suivantes :

**Après délibération,**  
**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**  
**Décide de verser comme suit :**

HBC LORRIS	45 €
US LORRIS FOOT BALL	80 €
CLUB LORRIS NATATION	15 €
LA COUR EN FETE	1 000 €

### Autre demande de subventions :

- LORRIS ESCALADE, dossier incomplet.

## TAUX IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

### Vote des taux des impôts directs locaux

Délibération N° 07-2024

Monsieur le Maire présente au membre du Conseil Municipal les taux des taxes d'habitations et foncières en vigueur à ce jour.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'augmentation général des coûts et des bases d'imposition, Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants :

- taxe d'habitation : 15,27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,38 %

### **Le Conseil municipal,**

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,38%

## AFFAIRES BUDGETAIRES

### - BUDGET PRINCIPAL

#### **Adoption du compte de gestion 2023 Budget Principal**

Délibération N° 08-2024

Monsieur le Maire présente les documents du compte de gestion pour 2023 pour le budget principal qui dégagent les résultats suivants :

#### Section de Fonctionnement

Total général des dépenses de Fonctionnement	323 586,89
Total général des recettes de Fonctionnement	325 297,44
Solde de fonctionnement	1 710,55

#### Section d'Investissement

Total général des dépenses d'investissement	44 145,62
Total général des recettes d'investissement	40 608,81
Solde d'investissement	- 3 536,81

Excédent de fonctionnement de l'exercice :	1 710,55
Déficit d'investissement de l'exercice :	- 3 536,81
Déficit d'investissement 2022 reporté :	- 10 525,33
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	198 920,06
Résultat de clôture pour le fonctionnement :	200 630,61
Résultat de clôture pour l'investissement :	- 14 062,14
Résultat de clôture 2023 :	186 568,47

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
D'approuver le compte de gestion de l'année 2023 de la Commune.**

#### **Adoption du compte administratif 2023 sous la présidence de M. FLORENT Pierre Budget Principal**

Délibération N° 09-2024

Le compte administratif 2023 se présente de la façon suivante :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	323 586,89
Recettes	325 297,44

#### **Section d'investissement**

Dépenses	44 145,62
Recettes	40 608,81

Excédent de fonctionnement de l'exercice :	1 710,55
Déficit d'investissement de l'exercice :	- 3 536,81
Déficit d'investissement 2022 reporté :	- 10 525,33
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	198 920,06
Résultat de clôture pour le fonctionnement :	200 630,61
Résultat de clôture pour l'investissement :	- 14 062,14
Résultat de clôture 2023 :	186 568,47

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
D'approuver le compte administratif de l'année 2023 de la Commune.**

**Affectation du résultat 2023 – Budget Principal**

Délibération N° 10-2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>1 710,55</b>
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	198 920,06
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	200 630,61
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 14 062,14
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 1 346,99
Besoin de financement F. = D. + E.	15 409,13
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>200 630,61</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	15 409,13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	185 221,48
<b>DEFICIT REPORT D 002 (4)</b>	

- (1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Adoption du compte de gestion 2023  
Budget Assainissement**

Délibération N° 11-2024

Monsieur le Maire présente les documents du compte de gestion pour 2023 pour le budget assainissement qui dégagent les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	51 195,88
Recettes	51 939,57
Solde de fonctionnement	743,69

Section d'investissement

Dépenses	22 576,39
Recettes	33 179,53
Solde d'investissement	10 603,14

Excédent de fonctionnement de l'exercice :	743,69
Excédent d'investissement de l'exercice :	10 603,14
Déficit d'investissement 2022 reporté :	- 8 181,56
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	4 207,38
Résultat de clôture pour le fonctionnement :	4 951,07
Résultat de clôture pour l'investissement :	2 421,58
Résultat de clôture 2023 :	7 372,65

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
D'approuver le compte de gestion de l'année 2023 de l'assainissement.**

**Adoption du compte administratif 2023 sous la présidence de M. ESNAULT Rémy  
Budget Assainissement**

Délibération N° 12-2024

Le compte administratif 2023 se présente de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	51 195,88
Recettes	51 939,57

**Section d'investissement**

Dépenses	22 576,39
Recettes	33 179,53

Excédent de fonctionnement de l'exercice :	743,69
Excédent d'investissement de l'exercice :	10 603,14
Déficit d'investissement 2022 reporté :	- 8 181,56
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	4 207,38
Résultat de clôture pour le fonctionnement :	4 951,07
Résultat de clôture pour l'investissement :	2 421,58
Résultat de clôture 2023 :	7 372,65

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
D'approuver le compte administratif de l'année 2023 de l'assainissement.**

**Affectation du résultat 2023 – Budget Assainissement**

Délibération N°13 -2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	743,69
Dont b. Plus-values nettes de cession d'élément d'actif :	0,00
c. .Résultats antérieurs reportés	

D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	4 207,38
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 951,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 421,58
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d	4 951,07
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
1) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	4 951,07
DEFICIT REPORT D 002 (3)	

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
- (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R 2221-90 du CGCT.
- (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**- BUDGET LOTISSEMENT**

**Adoption du compte de gestion 2023  
Budget Lotissement**

Délibération N° 14-2024

Monsieur le Maire présente les documents du compte de gestion pour 2023 pour le budget lotissement qui dégagent les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses	2 300,90
Recettes	1 150,45
Solde de fonctionnement	- 1 150,45

Section d'investissement

Dépenses	7 326,71
Recettes	0,00
Solde d'investissement	- 7 326,71

Déficit de fonctionnement de l'exercice :	- 1 150,45
Déficit d'investissement de l'exercice :	- 7 326,71
Déficit d'investissement 2022 reporté :	- 113 561,40
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	88 870,40
Résultat de clôture pour le fonctionnement :	87 719,95
Résultat de clôture pour l'investissement :	- 120 888,11
Résultat de clôture 2023 :	- 33 168,16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
D'approuver le compte de gestion de l'année 2023 de lotissement.**

**Adoption du compte administratif 2023 sous la présidence de M. FLORENT Pierre  
Budget Lotissement**

Délibération N° 15-2024

Le compte administratif 2023 se présente de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>2 300,90</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 150,45</b>

**Section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>7 326,71</b>
<b>Recettes</b>	<b>0,00</b>

Déficit de fonctionnement de l'exercice :	- 1 150,45
Déficit d'investissement de l'exercice :	- 7 326,71
Déficit d'investissement 2022 reporté :	- 113 561,40
Excédent de fonctionnement 2022 reporté :	88 870,40
Résultat de clôture pour le fonctionnement :	87 719,95
Résultat de clôture pour l'investissement :	- 120 888,11
Résultat de clôture 2023 :	- 33 168,16

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,  
D'approuver le compte administratif de l'année 2023 du lotissement.**

**Affectation du résultat 2023 – Budget Lotissement**

Délibération N° 16-2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 1 150,45
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	88 870,40
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors reste à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	87 719,95
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 120 888,11
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	120 888,11
AFFECTATION = C. = G. + H.	87 719,95
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	87 719,95
DEFICIT REPORT D 002 (4)	

- (1) *Origine : emprunt : 0,00 ou autofinancement : 0,00*
- (2) *Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.*
- (3) *Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.*  
*Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.*
- (4) *En ce cas, il n'y a pas d'affectation.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *L'organisation d'une fête patronale est en cours par l'association LA COUR EN FETE. Cet événement se déroulerait le dimanche 25 aout 2024, à l'occasion de la St Louis.*  
*Un appel aux volontaires sera fait pour le samedi 24 et dimanche 25 aout.*
- *Une analyse des dossiers de l'EPAGE (ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) a été faite, certains projets et leurs montants interrogent.*  
*Une relance a été faite au sujet du niveau très haut de la Treille et sur le fait que son barrage aval soit trop haut.*

*La séance est levée à 22h 30*

*Le secrétaire de séance*  
*Rodolphe BOURASSIN*

*Fait à la Cour Marigny, le 12 Avril 2024*  
*Le Maire,*  
*Pierre MARTINON*

